

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MRC DES MASKOUTAINS**

#### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 2 juin 2026 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.

Messieurs les conseillers Kevin Baillargeon, Michael Bazinet et Claude Vadnais et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présent Monsieur Sylvain Laplante, directeur général.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1. PRÉAMBULE**

- 1.1.** Ouverture de la séance
- 1.2.** Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026

##### **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

- 3.1.** Adoption des comptes payés
- 3.2.** Adoption des comptes à payer
- 3.3.** Adoption du règlement 403-26 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 369-23 afin de modifier les critères d'évaluation d'un projet et de modifier les dispositions applicables pour la modification d'un projet ayant déjà été approuvé par résolution du conseil.
- 3.4.** Avis de motion et dépôt de projet Règlement numéro 404-26 décrétant une dépense de 1 500 000.00\$ et un emprunt de 1 500 000.00\$ pour l'acquisition du bâtiment situé au 1840, rang Saint-Édouard, le réaménagement ainsi que l'accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite
- 3.5.** Embauche inspecteur municipal
- 3.6.** Modification de la résolution 2026-04-113 Autorisation pour la délivrance de permis et des constats d'infractions
- 3.7.** Offre TCJ pour la mise à jour du règlement de gestion contractuelle
- 3.8.** Planification des besoins en espace 2026-2031 du Centre de service scolaire de Saint-Hyacinthe
- 3.9.** Achat de matériel informatique pour le nouveau poste d'inspecteur
- 3.10.** Acceptation des cahiers de compensation pour les futurs puits
- 3.11.** Mandat à la MRC pour la préparation des plans et devis - Gosselin
- 3.12.** Modification de la résolution 2026-03-77

##### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **5. TRANSPORT ROUTIER**

- 5.1.** Renouvellement de contrat viabilité hivernale
- 5.2.** Octroi du contrat de déneigement 2026-2027

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1. PIIA2026-05-01 : 42 rue Lemonde – Lot 1 345 313
  - 7.2. PIIA2026-05-02 : 24 rue Lemonde – Lots 1 345 295, 4 670 412, 4 680 975
  - 7.3. PIIA2026-05-03 : 46 rue Parent – Lot 1 345 341
  - 7.4. PIIA2026-05-04 : 56-58 rue Saint-Patrice – Lot 5 798 647
  - 7.5. PAE2026-05-01 Lot 6 631 025
  - 7.6. Adoption 2e projet PPCMOI - 210-216 rue Saint-Patrice
  - 7.7. Appui de la municipalité pour une demande d'autorisation CPTAQ pour le lot 1 345 185
8. LOISIRS ET CULTURE
  - 8.1. Demande de dépense pour aménagement estival
  - 8.2. Autorisation de dépense - Jardi-Boire
9. DIVERS
10. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR
11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CORRESPONDANCES
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

## 1. PRÉAMBULE

### 1.1. Ouverture de la séance

### 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### 2026-06-175

Il est proposé par Serge Desjardins , appuyé par Kevin Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, en retirant le point 7.6 Adoption 2e projet PPCMOI - 210-216 rue Saint-Patrice, qui sera discuté dans une séance future et en ajoutant le point 3.12 modification de la résolution 2026-03-77

### 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026

#### 2026-06-176

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Michael Bazinet et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 soit adopté tel que soumis.

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

### 3.1. Adoption des comptes payés

#### 2026-06-177

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Michael Bazinet et résolu d'adopter la liste des comptes payés du mois de mai 2026 totalisant la somme de 61 503.09\$, en plus des salaires versés au montant de 73 022,25\$ et d'en ratifier le paiement.

### **3.2. Adoption des comptes à payer**

**2026-06-178**

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 298 791.50\$ et d'autoriser le paiement à même le fonds général d'administration.

### **3.3. Adoption du règlement 403-26 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 369-23 afin de modifier les critères d'évaluation d'un projet et de modifier les dispositions applicables pour la modification d'un projet ayant déjà été approuvé par résolution du conseil.**

**2026-06-179**

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu d'adopter le règlement numéro 403-26 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 369-23 afin de modifier les critères d'évaluation d'un projet et de modifier les dispositions applicables pour la modification d'un projet ayant déjà été approuvé par résolution du conseil.

### **3.4. Avis de motion et dépôt de projet Règlement numéro 404-26 décrétant une dépense de 1 500 000.00\$ et un emprunt de 1 500 000.00\$ pour l'acquisition du bâtiment situé au 1840, rang Saint-Édouard, le réaménagement ainsi que l'accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite**

**2026-06-180**

#### Avis de motion

Avis de motion est donné par Claude Vadnais, à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement 404-26 décrétant une dépense de 1 500 000.00\$ et un emprunt de 1 500 000.00\$ pour l'acquisition du bâtiment situé au 1840, rang Saint-Édouard, le réaménagement ainsi que l'accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

#### Dépôt du projet de règlement numéro 404-26

Il est déposé par Serge Desjardins le projet de règlement 404-26 décrétant une dépense de 1 500 000.00\$ et un emprunt de 1 500 000.00\$ pour l'acquisition du bâtiment situé au 1840, rang Saint-Édouard, le réaménagement ainsi que l'accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite.

### **3.5. Embauche inspecteur municipal**

**2026-06-181**

Considérant les besoins de la municipalité relativement à l'application des règlements municipaux et à l'inspection du territoire;

Considérant le processus de recrutement effectué par la municipalité;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de procéder à l'embauche de Philippe Boisvert-Benoit à titre d'inspecteur municipal et de le désigner comme fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Michael Bazinet et résolu que le conseil municipal procède à l'embauche de Philippe

Boisvert-Benoit à titre d'inspecteur municipal à compter du 11 mai 2026.

Que les conditions de travail applicables à cet emploi soient celles convenues entre les parties et approuvées par la direction générale;

Que Philippe Boisvert-Benoit soit autorisé à appliquer les règlements municipaux ainsi qu'à émettre des avis et constats d'infraction dans le cadre de ses fonctions, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **3.6. Modification de la résolution 2026-04-113 Autorisation pour la délivrance de permis et des constats d'infractions**

#### **2026-06-182**

Considérant que la municipalité avait autorisé, par la résolution no 2026-04-113, un inspecteur municipal à délivrer des constats d'infraction en application des règlements municipaux;

Considérant que l'emploi de cet inspecteur a pris fin;

Considérant que la municipalité a procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur municipal;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ce nouvel inspecteur à délivrer des constats d'infraction dans l'exercice de ses fonctions;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Serge Desjardins et résolu que le conseil municipal modifie la résolution no 2026-04-113 afin de remplacer le nom de l'ancien inspecteur par celui de Philippe Boisvert-Benoit, à titre d'inspecteur municipal;

Que Philippe Boisvert-Benoit soit autorisé à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention aux règlements municipaux applicables sur le territoire de la municipalité, conformément aux pouvoirs accordés par la loi et les règlements en vigueur.

### **3.7. Offre TCJ pour la mise à jour du règlement de gestion contractuelle**

#### **2026-06-183**

Considérant que la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) est entrée en vigueur le 1er avril dernier et impose de nouvelles exigences aux municipalités relativement à leur règlement de gestion contractuelle;

Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de gestion contractuelle afin de l'adapter aux nouvelles dispositions législatives et à la terminologie désormais utilisée dans la LCOM;

En conséquence, il est proposé par Kevin Baillargeon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu que le conseil municipal mandate Therrien Couture et Jolicoeur afin de procéder à la préparation et à la personnalisation du règlement de gestion contractuelle de la municipalité, incluant les documents requis pour son adoption, pour un montant forfaitaire de 850 \$, plus les taxes applicables;

### **3.8. Planification des besoins en espace 2026-2031 du Centre de service scolaire de Saint-Hyacinthe**

#### **2026-06-184**

Considérant que le Centre de services scolaire a transmis à la municipalité le document intitulé « Planification des besoins en espace 2026-2031 »;

Considérant que conformément à l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'une municipalité locale doit approuver ou refuser cette planification;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du document et des modifications qui y ont été apportées;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu que le conseil municipal approuve la planification des

besoins en espace 2026-2031 telle que déposée par le Centre de services scolaire;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté dont fait partie la municipalité.

### **3.9. Achat de matériel informatique pour le nouveau poste d'inspecteur**

#### **2026-06-185**

Considérant que la municipalité a procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur;

Considérant qu' il est nécessaire de fournir à cet employé les équipements informatiques requis afin d'assurer l'exécution efficace de ses fonctions;

Considérant que l'administration recommande l'achat de matériel informatique comprenant notamment un ordinateur, 2 écrans, des accessoires informatiques et les logiciels nécessaires;

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu que le conseil municipal autorise l'achat du matériel informatique requis pour le nouveau poste d'inspecteur, incluant un ordinateur, deux écrans, les accessoires informatiques et les logiciels nécessaires, conformément aux politiques d'approvisionnement en vigueur et selon les crédits budgétaires disponibles.

Que cette dépense soit effectuée conformément à la soumission reçue de NSlone et que le conseil municipal autorise un montant maximal de 1 700 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de ce matériel informatique.

### **3.10. Acceptation des cahiers de compensation pour les futurs puits**

#### **2026-06-186**

Considérant que des cahiers de compensation doivent être préparés et déposés dans le cadre de la planification et de la réalisation des futurs puits;

Considérant que l'Union des producteurs agricoles (UDA) est mandatée pour préparer les documents requis relatifs aux cahiers de compensation;

Considérant que ces cahiers de compensation visent à documenter les mesures requises afin d'assurer la conformité des travaux aux exigences applicables;

Considérant que le conseil juge opportun d'accepter les cahiers de compensation préparés pour les futurs puits;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu d'accepter les cahiers de compensation pour les futurs puits, tels que présentés, et d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires à leur mise en application, conformément aux lois, règlements et exigences en vigueur.

### **3.11. Mandat à la MRC pour la préparation des plans et devis - Gosselin**

#### **2026-06-187**

Considérant qu' il y a une demande du promoteur concernant le projet;

Considérant que des plans et devis doivent être préparés afin de permettre le lancement d'un appel d'offres pour les travaux projetés;

Considérant que la municipalité désire mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains afin d'effectuer ce travail;

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Michael Bazinet et résolu que le conseil municipal mandate le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains afin de préparer les plans et devis nécessaires au projet ainsi qu'au processus d'appel d'offres;

### **3.12. Modification de la résolution 2026-03-77**

## **2026-06-188**

Considérant que la résolution 2026-03-77 a été adoptée antérieurement afin de désigner monsieur Yves Winter à titre d'enchérisseur pour représenter la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de prévoir une personne substitut en cas d'indisponibilité de monsieur Yves Winter;

Considérant que la municipalité souhaite autoriser monsieur Claude Vadnais et madame Alexandra Duquette à agir à titre d'enchérisseurs dans l'éventualité où monsieur Yves Winter ne pourrait être disponible;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu de modifier la résolution précédemment adoptée afin d'ajouter monsieur Claude Vadnais et madame Alexandra Duquette à titre d'enchérisseurs autorisés, lesquels pourront agir pour et au nom de la municipalité dans l'éventualité où monsieur Yves Winter ne pourrait être disponible.

Il est également résolu que toutes les autres dispositions de la résolution antérieure demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

## **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **5. TRANSPORT ROUTIER**

### **5.1. Renouvellement de contrat viabilité hivernale**

#### **2026-06-189**

Considérant que le contrat de déneigement et de déglacage conclu avec la municipalité pour l'entretien hivernal du rang Saint-Édouard vient à échéance à la fin de la présente saison;

Considérant que, en raison de règles administratives, ledit contrat ne peut être simplement prolongé et qu'une nouvelle entente doit être conclue;

Considérant que les exigences du nouveau contrat seraient semblables à celles de l'entente actuelle;

Considérant que les caractéristiques du projet seraient les suivantes : une longueur pondérée de 5,582 kilomètres, une longueur physique de 5,582 kilomètres, une durée d'une (1) année avec possibilité de deux (2) renouvellements supplémentaires, une saison contractuelle s'échelonnant du 25 octobre 2026 au 10 avril 2027, la fourniture des matériaux par la municipalité, l'utilisation d'un (1) camion, ainsi qu'un montant estimé de 44 376.90\$ \$;

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Michael Bazinet et résolu que la municipalité confirme son intention de procéder au renouvellement du contrat de viabilité hivernale pour la route concernée, selon les paramètres mentionnés ci-dessus;

Il est également résolu que la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin de préparer et de conclure la nouvelle entente conformément aux exigences administratives en vigueur.

### **5.2. Octroi du contrat de déneigement 2026-2027**

#### **2026-06-190**

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de déneigements des rues pour la saison d'hiver 2025-2026;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes en date du 2 juin 2026 à 10h00, conformément aux règles établies;

Considérant que malgré la publication de l'appel d'offres conformément aux règles applicables, une seule soumission a été reçue, soit celle d' Excavation M. Leclerc

En conséquence, il est proposé par Kevin Baillargeon, appuyé par Michael Bazinet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de déneigement de la saison d'hiver 2026-2027 à Excavation M. Leclerc, pour un montant total de 66 649.44\$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offre.

## **6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

## **7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1. PIIA2026-05-01 : 42 rue Lemonde – Lot 1 345 313**

#### **2026-06-191**

Considérant qu'une demande de permis de construction d'une remise a été déposé;

Considérant que cette demande de permis est assujettie au règlement 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car elle est située dans le noyau villageois;

Considérant que l'utilisation de la tôle galvanisée en tant que revêtement extérieur pour la toiture n'est pas conforme à l'article 18.2 du règlement 370-23 de zonage;

Considérant que le projet est conforme aux autres normes des règlements d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet respecte les objectifs et critères de l'article 5 du règlement 367-23 sur les PIIA;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu d'accepter la demande de PIIA pour le projet de construction d'une remise situé sur le lot 1 345 313 à condition de :

- Remplacer le matériau prévu pour la toiture de la remise par un matériau conforme au règlement 370-23 de zonage.

### **7.2. PIIA2026-05-02 : 24 rue Lemonde – Lots 1 345 295, 4 670 412, 4 680 975**

#### **2026-06-192**

Considérant qu'une demande de permis de construction conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur a été déposée pour la construction d'un gazebo;

Considérant que le projet respecte les objectifs et critères de l'article 5 du règlement 367-23 sur les PIIA;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu d'accepter la demande de PIIA pour la demande de permis de construction d'un gazebo sur l'ensemble de lots 1 345 295, 4 670 412, et 4 680 975 tel que déposé.

### **7.3. PIIA2026-05-03 : 46 rue Parent – Lot 1 345 341**

#### **2026-06-193**

Considérant qu'une demande de permis de construction conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur a été déposée pour remplacer la toiture de tôle du bâtiment principal par une toiture en bardeaux noirs;

Considérant que le bâtiment principal est une résidence unifamiliale isolée construite en 1900 ;

Considérant que le bâtiment accessoire en cours arrière a une toiture en bardeaux;

Considérant les objectifs et critères de l'article 4 du règlement 367-23 sur les PIIA ;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu d'accepter la demande de PIIA pour la demande permis de construction pour le remplacement de la toiture du bâtiment principale pour les motifs suivants :

Le paysage urbain environnant présente un bon nombre de bâtiments dont la toiture a été transformée par rapport aux éléments architecturaux d'origine, notamment par l'utilisation de bardeaux, ce qui permet au projet de s'intégrer harmonieusement au milieu environnant. Considérant également que le bâtiment accessoire en cour arrière est déjà recouvert de bardeaux, le remplacement projeté contribue à une certaine cohérence visuelle de l'ensemble. Le projet répond ainsi aux objectifs et critères applicables de l'article 4 du règlement 367-23 sur les PIIA, notamment en favorisant une intervention compatible avec le cadre bâti existant et une intégration respectueuse du milieu.

#### **7.4. PIIA2026-05-04 : 56-58 rue Saint-Patrice – Lot 5 798 647**

##### **2026-06-194**

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation d'une résidence bifamiliale isolée sur le lot 5 798 647 conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur a été déposée pour permettre un agrandissement du stationnement situé sur les lots 1 346 135, 1 346 192, 5 798 647, et 5 798 648 ;

Considérant que des arbustes seront aménagés à proximité du lot 1 345 609, qui est occupé par une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que le manque d'espace de circulation dans la cours arrière du commerce principalement situé sur le lot 1 346 135 ne permet pas l'aménagement de stationnement en cours arrière ;

Considérant l'absence d'écran végétale ou architecturale entre les espaces de stationnement et la rue Saint-Patrice ;

Considérant le manque de démarcation des accès au stationnement, des allés de circulation, et des passages piétons ;

Considérant le manque de démarcation des accès au stationnement et des allés de circulation, ainsi que l'absence de passage piéton;

Considérant les objectifs et critères de l'article 8 du règlement 367-23 sur les PIIA ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu:

De refuser la demande de PIIA pour l'aménagement du stationnement au 56-58 rue Saint-Patrice pour les raisons suivantes :

Malgré l'amélioration au niveau de l'atténuation des impacts visuels du plan, notamment par l'implantation d'arbustes, le CCU juge que l'aménagement du stationnement ne répond à l'objectif 1 de l'article 8 du règlement 367-23 sur les PIIA, car il existe encore des impacts visuels importants depuis la rue Saint-Patrice vu l'absence d'écran végétal ou architectural permettant d'atténuer les impacts visuels. De plus, il ne répond pas à l'objectif 2 de l'article 8 du règlement 367-23 sur les PIIA pour les raisons suivantes :

- Les manœuvres possibles permettant la sortie des cases de stationnement en façade des cases de stationnement en façade du marché Tradition ne sont pas suffisamment sécuritaires ;

#### **7.5. PAE2026-05-01 Lot 6 631 025**

##### **2026-06-195**

Considérant qu'un plan d'aménagement d'ensemble a été déposé pour la zone H-19, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, incluant le règlement 365-23 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Liboire ;

Considérant que le plan d'aménagement d'ensemble respecte les objectifs de l'article 3 du règlement 365-23 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Liboire et de l'article 6 dudit règlement ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu d'accepter la demande de plan d'aménagement d'ensemble de la zone H-19 à condition de déplacer tout arbres et arbustes prévu dans la rive du cours d'eau présent dans la zone H-19 à l'extérieur de la rive.

#### **7.6. Adoption 2e projet PPCMOI - 210-216 rue Saint-Patrice**

RETIRÉ

#### **7.7. Appui de la municipalité pour une demande d'autorisation CPTAQ pour le lot 1 345 185**

**2026-06-196**

Considérant qu'une demande a été déposée auprès de la municipalité afin d'obtenir un appui relativement à une demande de division de lot située en zone agricole;

Considérant que la demande doit être transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autorisation;

Considérant qu'une dérogation mineure a déjà été accordée par la municipalité en lien avec ce projet de division de lot;

Considérant que la division projetée n'aurait pas pour effet de nuire aux activités agricoles du secteur;

Considérant que le projet respecte les objectifs du règlement de zonage municipal et du schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant que la demande est évaluée conformément à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), lequel prévoit les critères applicables à l'analyse d'une demande d'autorisation en zone agricole;

Considérant que la municipalité juge opportun d'appuyer cette demande auprès de la CPTAQ;

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu que le conseil municipal appuie la demande de division de lot déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Il est également résolu que la direction générale soit autorisée à transmettre tous les documents requis et à signer, pour et au nom de la municipalité, toute documentation nécessaire au traitement de cette demande.

### **8. LOISIRS ET CULTURE**

#### **8.1. Demande de dépense pour aménagement estival**

**2026-06-197**

Considérant que la Municipalité souhaite procéder à l'aménagement et à l'embellissement de son territoire pour la saison estivale;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de fleurs et de plants de légumes pour un montant maximal de 400\$, taxes incluses

#### **8.2. Autorisation de dépense - Jard-Boire**

**2026-06-198**

Considérant que le comité Jard-Boire organise des activités et projets visant l'embellissement et l'animation de la municipalité;

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les initiatives du comité Jard-Boire;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu que le conseil municipal autorise une dépense maximale de

500,00 \$ pour le comité Jardi-Boire afin de couvrir les frais liés à ses activités et projets.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

**9. DIVERS**

**10. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR**

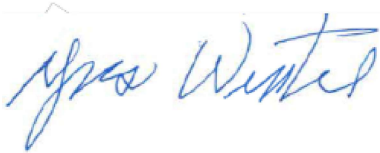
**11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. CORRESPONDANCES**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-06-199**

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h55.



---

Yves Winter, Maire



---

Sylvain Laplante, Directeur général